



LA PHILOSOPHIE ET LES LIGNES DIRECTRICES

Elaborées dans une perspective d'excellence, les lignes directrices du label Vinatura® sont basées sur les principes de production intégrée définis par [l'Organisation internationale de lutte biologique et intégrée](#). Actualisées annuellement en fonction des nouvelles connaissances acquises, elles n'autorisent aucun relâchement de la part des professionnels. A relever encore, les diverses régions viticoles peuvent, afin d'intégrer leurs spécificités, édicter des exigences supplémentaires. Le respect des lignes directrices conduit à l'attribution du certificat Vitiswiss, première étape pour l'obtention du label Vinatura®.

Le respect de l'homme et de l'environnement ne saurait s'arrêter au seuil de la cave! C'est pourquoi, avant d'obtenir le label Vinatura®, chaque vin est dégusté par une commission formée de dégustateurs expérimentés et neutres. Le vin fait également l'objet d'une analyse complète afin de garantir une parfaite maîtrise des bonnes pratiques œnologiques, notamment une utilisation minimale et judicieuse des sulfites. D'ailleurs la teneur maximale en sulfites est nettement inférieure à la norme légale. Enfin, seuls les vins millésimés et au bénéfice d'une AOC peuvent arborer le label Vinatura®.

OBJECTIFS VISES

La production écologique et intégrée vise notamment à:

- privilégier les méthodes de lutte douces, biologiques et biotechniques en utilisant avant tout les ressources et les mécanismes de régulation naturels;
- rechercher et maintenir une grande diversité biologique dans l'écosystème viticole et ses alentours;
- préserver à long terme la fertilité du sol et réduire au maximum les impacts sur l'environnement (eau, sol, air) ;
- protéger la santé des producteurs lors de la manipulation d'intrants; assurer la production de raisins sains et de produits viticoles de qualité, en limitant les résidus au maximum.

ENGAGEMENTS DU VITICULTEUR

La production écologique et intégrée exige des producteurs une formation professionnelle constamment mise à jour, ainsi qu'une attitude positive et dynamique vis-à-vis des objectifs visés.

Pour atteindre ces objectifs, une exploitation doit satisfaire aux présentes lignes directrices qui doivent être appliquées sur l'ensemble de la surface viticole.

PLANTATION DE LA VIGNE

Choix du site

On évitera les situations gélives, mal ventilées et les sols mal drainés. En zone de protection des eaux, une distance suffisante entre la vigne et les eaux doit être respectée. Toute mesure doit être prise de façon à prévenir toutes atteintes à l'environnement.

Choix des cépages et porte-greffes

Dans le choix des cépages et des porte-greffes, la priorité doit être donnée aux cultivars et aux clones les mieux adaptés aux conditions pédoclimatiques. Une diversification des clones doit, dans la mesure du possible, être respectée. On évitera de choisir des porte-greffes induisant des vigueurs excessives défavorables à la maturation du raisin et pouvant favoriser les maladies cryptogamiques.

Le matériel végétal doit être certifié exempt des principales viroses. En absence de certification, on choisira le matériel le plus sain possible.

Choix du système de conduite

Le choix du système de conduite doit en particulier permettre d'assurer :

- la production de raisin de haute qualité;
- la longévité des ceps;
- la protection du sol contre l'érosion;
- une réduction des facteurs favorisant le développement des maladies et des ravageurs;
- une bonne application des produits phytosanitaires réduisant au maximum les dérives de pulvérisation;
- une bonne diversité biologique.

Préparation du sol

- Avant toute nouvelle plantation, une analyse complète du sol doit être effectuée, comprenant la granulométrie, le taux de matière organique et les principaux éléments minéraux (P, K, Mg).
- Les apports de fumure de fond ou les amendements seront appliqués en fonction des résultats d'analyses.
- Un assainissement du terrain sera fait en cas de nécessité (drainage, adventices vivaces problématiques).
- Les sources d'inoculum des maladies doivent être soigneusement éliminées (vieilles racines, résidus de bois).
- Dans le cas de vignes virosées (court-noué) et en présence de nématodes, la dévitalisation avant l'arrachage est recommandée. Elle sera associée, dans la mesure du possible, à un repos du sol. La désinfection chimique du sol n'est pas autorisée.
- Des modifications topographiques de grande ampleur doivent être raisonnées en rapport avec leur impact sur l'environnement et l'harmonie des paysages ainsi qu'avec l'existence de surfaces écologiques de haute valeur et le respect du terroir.

NUTRITION DE LA VIGNE

La nutrition de la vigne repose sur les besoins de la plante en fonction des éléments nutritifs exportés et des réserves minérales et organiques du sol.

- L'apport en éléments fertilisants doit être compatible avec une production de raisin de haute qualité, un bon état sanitaire de la vigne et le maintien d'une fertilité du sol équilibrée.
- La quantité d'éléments à apporter doit être basée sur une analyse de sol et l'observation du végétal (azote). Le contrôle de l'état de fertilité du sol doit être fait régulièrement. Les apports d'azote doivent être raisonnés en fonction des besoins de la vigne, de la technique d'enherbement du sol et des risques de lessivage.
- Les normes de fumure doivent être appliquées en fonction du plan et du bilan de fumure. Elles sont publiées par les Stations fédérales.
- Le recyclage des éléments nutritifs organiques doit être favorisé. Les engrais ou amendements contaminés par des substances toxiques ou dangereuses pour l'environnement tels que métaux lourds ou micro-organismes pathogènes ne doivent pas être utilisés.
- La fumure foliaire doit être réservée à des cas de symptômes de carence clairement définis.

ENTRETIEN DU SOL

L'entretien du sol vise à créer des conditions optimales pour la plante, à éviter l'érosion et le tassement du sol, ainsi que le lessivage des éléments nutritifs et à favoriser la diversité biologique.

- Toutes mesures adéquates pour protéger le sol contre l'érosion seront mises en œuvre : enherbement, couverture du sol (paille, compost, sarments, etc.).
- La couverture herbeuse du sol doit être raisonnée en fonction des éléments suivants :
 - rendement et qualité du raisin
 - risque d'érosion et de tassement des sols
 - niveau de précipitations et réserve hydrique des sols
 - système de conduite et âge de la vigne
 - réduction des apports d'herbicides
 - maintien de la diversité biologique

La couverture végétale du sol en hiver doit être favorisée de façon à prévenir les pertes par lessivage et l'érosion hivernale.

- L'emploi des herbicides doit être réduit au strict nécessaire. On donnera la préférence aux produits à faible persistance, en limitant leur emploi dans la saison et en tenant compte du système de conduite. Chaque fois que cela est possible, on remplacera l'usage des herbicides par le travail mécanique du sol, le mulching ou l'enherbement du sol.

IRRIGATION

L'irrigation doit être appliquée en fonction des besoins. Une irrigation excessive peut entraîner le lessivage des éléments nutritifs. Les nécessités d'arrosage peuvent s'apprécier au moyen du calcul du déficit hydrique et de la réserve en eau du sol.

L'irrigation sera en règle générale limitée aux zones très sèches, aux sols très superficiels et aux jeunes plantations. En principe, aucun arrosage ne sera effectué en période de maturation du raisin.

TRAVAUX DU CEP

La vigne doit être taillée, formée et conduite de façon à assurer un bon équilibre entre le développement végétatif et la production. Les travaux du cep doivent notamment permettre une bonne aération des grappes, une bonne pénétration de la lumière et des produits phytosanitaires. Ils représentent une mesure prophylactique importante.

PROTECTION PHYTOSANITAIRE

La protection phytosanitaire a pour but de défendre efficacement la vigne contre les ravageurs et les maladies, tout en respectant l'environnement. Toutes les mesures prophylactiques sont à mettre en œuvre avant d'utiliser des mesures de lutte directe. Lorsqu'une lutte directe est nécessaire, elle est basée sur des seuils de tolérance, sur l'estimation du risque et les informations fournies par les services d'avertissements officiels.

Mesures prophylactiques

Les mesures prophylactiques suivantes constituent une aide précieuse à la protection du vignoble:

- cépages et clones adaptés au milieu ;
- système de conduite de la vigne;
- travaux culturaux contribuant à limiter la pression des ravageurs et des maladies (fumure équilibrée, irrigation, travaux de la feuille, etc.);
- entretien du sol (enherbement, période de travail du sol, etc.) ;
- préservation de la faune auxiliaire.

Prévision du risque

Les populations de ravageurs et la présence de maladies doivent être régulièrement surveillées. Les méthodes de contrôles ainsi que les seuils de tolérance doivent être appliqués. Les informations des modèles de prévision des maladies fongiques sont suivies et les avertissements officiels respectés.

Choix des produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires choisis doivent être le moins dangereux possible pour l'homme et l'environnement tout en assurant un contrôle efficace des ravageurs, des maladies ou des adventices. Les méthodes de lutte douces, biologiques ou biotechniques sont à favoriser. Les indications concernant les résidus, la vinification, les effets non-intentionnels sur les auxiliaires, la toxicité pour les abeilles, le risque de développement de résistance et la pollution des eaux et du sol sont à respecter. Le choix des produits phytosanitaires se fait selon des indications détaillées d'une liste établie chaque année par VITISWISS. Cette liste donne des indications sur les doses d'emploi en fonction du développement de la vigne, la toxicité des produits sur les insectes utiles et leur efficacité.

Techniques d'application

La technique d'application, le choix de l'appareillage et les conditions météorologiques doivent permettre d'assurer une répartition optimale et ciblée des produits phytosanitaires, tout en protégeant l'utilisateur et l'environnement. Les appareils de traitements sont réglés et contrôlés régulièrement par des ateliers agréés. Le dosage des produits est adapté à la croissance de la vigne, au système de conduite, à l'appareil utilisé. Lors de l'achat d'un nouvel appareil, il sera accordé une attention particulière à la qualité de son équipement (buses, pompe, qualité de la pulvérisation, etc.)

Stockage et manutention des produits phytosanitaires

Le stockage, la préparation et l'élimination des emballages et des résidus de produits phytosanitaires doivent respecter les exigences et les recommandations officielles en matière de protection de l'utilisateur et de l'environnement.

ALENTOURS DU VIGNOBLE ET BIODIVERSITE

Le vignoble et ses alentours immédiats constituent un important réservoir pour de nombreuses espèces animales, parmi lesquelles de précieux auxiliaires (typhlodromes, parasitoïdes, araignées, carabes, lézards...) et de multiples espèces végétales. Ces biotopes très divers formés de steppes, de prairies sèches, de rochers, de talus ou de murs font également partie intégrante du paysage viticole. Le maintien et le respect de ces surfaces vont de pair avec une viticulture respectueuse et soucieuse de son environnement. Une attention particulière est à apporter aux soins des biotopes existants et à la création de nouveaux sites riches en biodiversité.